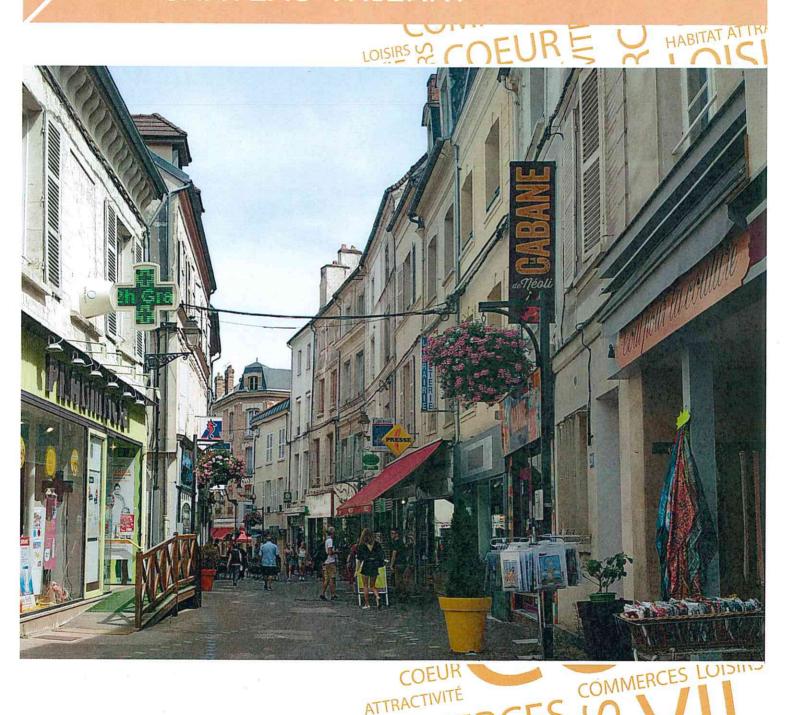
CHARTE DE RECOMMANDATIONS POUR LA VALORISATION DES FAÇADES COMMERCIALES DE CHÂTEAU-THIERRY

























SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE ÉDITORIAL LES SIGNATAIRES PROPOS INTRODUCTIFS	2 2 3 5
COMPOSITION DES FAÇADES DEVANTURE COMMERCIALE	6
TYPES DE DEVANTURES	7
VITRINE	8
ENSEIGNE EN BANDEAU	10
ENSEIGNE EN DRAPEAU	13
GRAPHISME ET LETTRAGE	16
ÉCLAIRAGE	17
STORE-BANNE	19
PROTECTION	21
SEUIL	22
INSTALLATION TECHNIQUE	23
TERRASSE	24
MOBILIER	25
CHEVALET ET PORTE-MENUS	26
ÉTAL	27
PLAQUE PROFESSIONNELLE	28
COULEURS	29
DÉMARCHES	31
AIDE ET CONSEIL	33

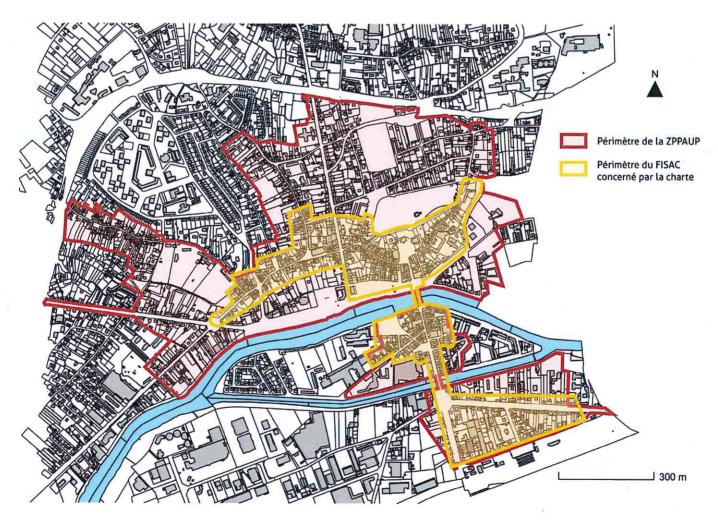


PROPOS INTRODUCTIFS

La ville de Château-Thierry a souhaité établir un guide à destination des commerçants afin de les accompagner dans leurs projets de devantures commerciales dans le centre-ville.

Bâtie dans un esprit pédagogique, cette *Charte pour la valorisation des façades commerciales* vise à apporter les préconisations nécessaires à l'intégration harmonieuse des devantures commerciales dans leur environnement.

La présente charte permettra de guider les porteurs de projets dans le choix des éléments fonctionnels et publicitaires constitutifs des devantures commerciales : enseignes, vitrines, stores, mobilier extérieur, éclairage...



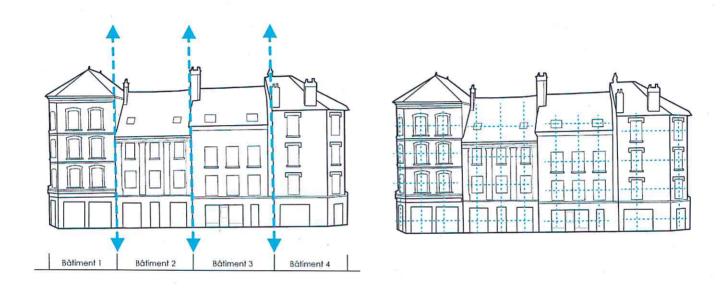
La charte concerne les commerces situés dans la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP)

COMPOSITION DES FAÇADES

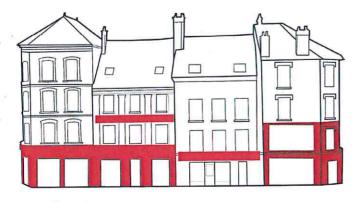
Les commerces occupent généralement le rez-de-chaussée de bâtiments dont le parcellaire de la rue délimite les façades.

Chaque façade est composée verticalement et horizontalement par l'alignement des ouvertures des différents niveaux.

Les vitrines doivent respecter cette logique afin de ne pas perturber la lisibilité de la rue et de ses façades.



Si le commerce occupe plusieurs rez-de-chaussées, il faut respecter le rythme parcellaire. La devanture est propre à un immeuble. Si le commerce occupe les étages, la devanture et les enseignes doivent se limiter au rez-de-chaussée.



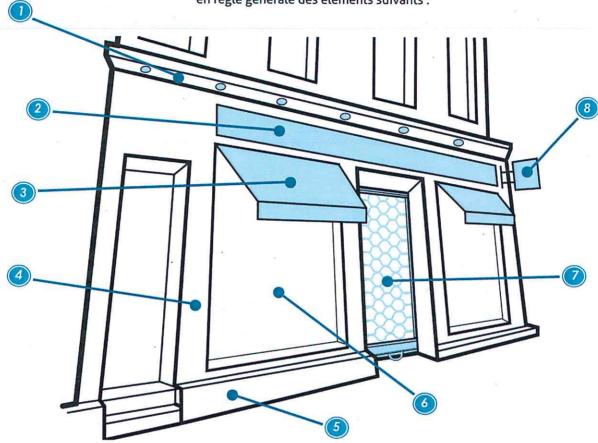
Façades commerciales dénaturant le bâti



Façades commerciales respectueuses du bâti

DEVANTURE COMMERCIALE

Les devantures commerciales jouent un rôle prépondérant dans la qualité et la perception des espaces urbains. Les devantures commerciales se composent en règle générale des éléments suivants :



Éclairage

L'éclairage illumine l'enseigne en bandeau du commerce. Il participe au paysage nocturne de la rue.

Enseigne bandeau

L'enseigne bandeau indique en lettres et chiffres le nom et la nature du commerce ou du service.

Store-banne

Le store-banne est un assemblage de bâches destiné à abriter une vitrine, la marchandise d'un éventaire ou une terrasse.Le lambrequin correspond à la partie basse et verticale du store.

Trumeaux

Les trumeaux correspondent à la partie pleine et verticale de la façade.

Soubassement

Le soubassement protège la partie basse de la façade.

Vitrine

La vitrine offre une vue sur l'intérieur du magasin. Elle est souvent mise en scène et permet l'affichage.

Rideau de protection

Le rideau de protection protège le magasin, il n'est visible que lorsqu'il est fermé.

8 Enseigne drapeau

L'enseigne drapeau est accrochée au mur en partie haute. Elle permet une visibilité latérale du commerce aux passants.

TYPES DE DEVANTURES

On retrouve deux types de devantures commerciales.

EN APPLIOUE

La devanture en applique couvre la maçonnerie du rez-de-chaussée et se trouve en saillie par rapport au nu de la façade.



- > utiliser uniquement du bois peint avec ponctuellement des éléments métalliques
- > habillage en tableaux simples et homogènes
- > dissocier la porte d'entrée de l'immeuble du traitement de la devanture commerciale

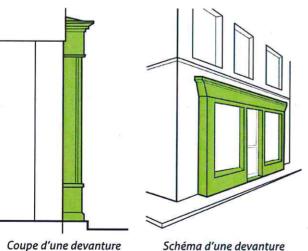


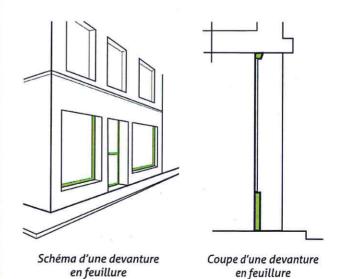
Schéma d'une devanture en applique

EN FEUILLURE

La devanture en feuillure s'insère en retrait dans la maçonnerie, encastrée à l'intérieur des percements.



- > utiliser du bois peint ou de l'aluminium
- > installer des menuiseries fines, au nu intérieur des trumeaux et en cohérence avec les baies



Dans le cas de devantures existantes, il faut essayer de conserver au maximum celles qui présentent un intérêt (devantures anciennes ou de qualité) : conserver l'ordonnancement de la façade, les tableaux et les modénatures existantes.

en applique

VITRINE

La vitrine correspond aux ouvertures vitrées du local commercial. Elle offre une vue sur l'intérieur du magasin et renseigne davantage le passant sur la nature du commerce.

INTERDIT : La vitrine doit conserver son rôle et ne doit pas être occultée par des adhésifs ou des rideaux.



Vitrine commerciale peu qualitative



Vitrine commerciale qualitative

Les vitrauphanies (autocollants destinés à être appliqués sur une vitrine) ne doivent pas occulter plus de 20 % du vitrage.

En cas de nécessité d'occulter les vues intérieures, l'usage du verre dépoli ou d'une vitrauphanie imitant le verre sablé peut être envisagé.



DÉMARCHES

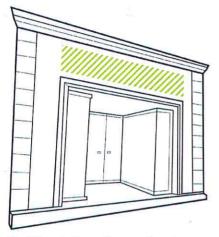
Déclaration préalable (DP)

ENSEIGNE EN BANDEAU

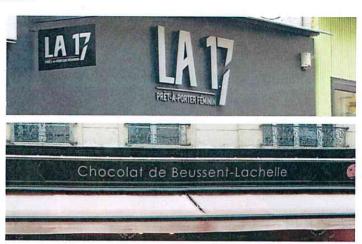
Les enseignes en bandeau sont soit posées sur le bandeau supérieur des devantures en applique, soit fixées à plat sur l'immeuble pour ce qui concerne les devantures en feuillure.

Les enseignes en bandeau devront se situer sous la corniche ou le bandeau maçonné séparant le premier niveau du rez-de-chaussée.

INTERDIT : Les enseignes luminescentes (néons), défilantes ou sur caisson lumineux sont interdites. Seules les pharmacies pourront avoir des lettres lumineuses.

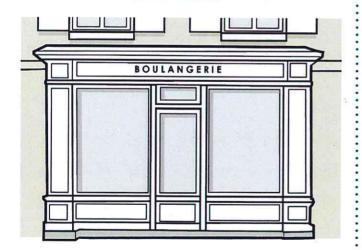


Position de l'enseigne en bandeau



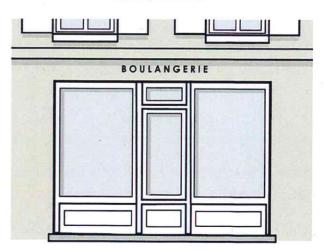
Exemples d'enseignes en bandeau

EN APPLIOUE



Pour les devantures en applique, l'enseigne en bandeau prend la forme de lettres peintes ou découpées.

EN FEUILLURE



Pour les devantures en feuillure, le lettrage est posé sur la façade et prend idéalement la forme de lettres découpées.

Les lettres « découpées » sont fixées en applique sur le mur au-dessus de la devanture, avec une saillie maximale de **10 centimètres** par rapport au nu de la façade.



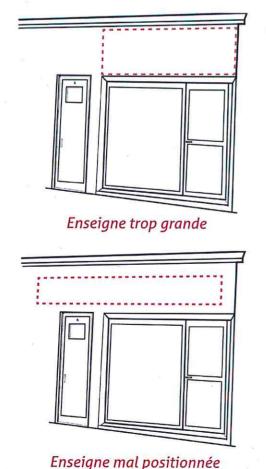


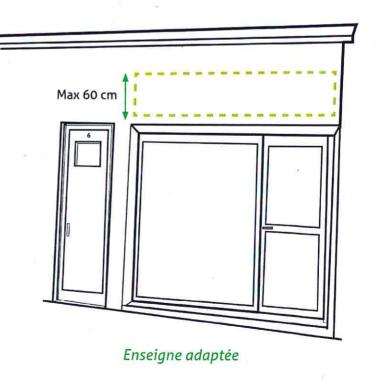
Saillie maximale de 10 cm pour les lettres découpées

Exemple de lettres découpées

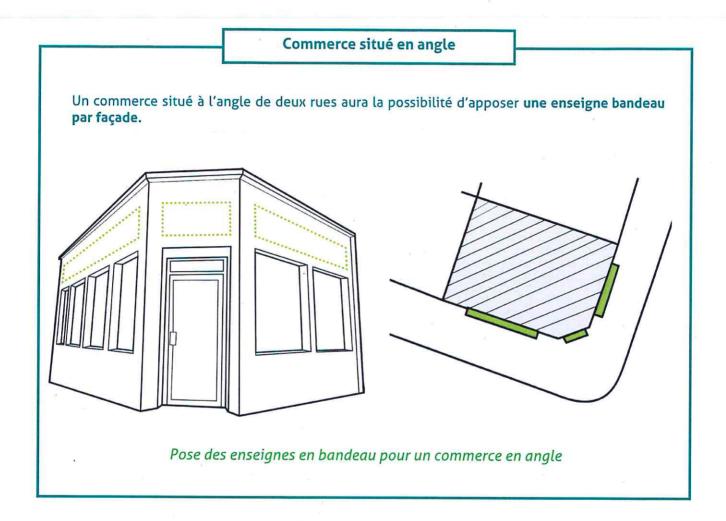
L'enseigne en bandeau doit occuper la même largeur que la vitrine. Elle ne doit ni dépasser les limites de la devanture commerciale, ni dépasser au-dessus de l'entrée de l'immeuble.

La hauteur du bandeau dépend de la composition de la façade mais ne doit jamais dépasser 60 centimètres de hauteur.





Le nombre d'enseigne en bandeau est limité à une par façade.

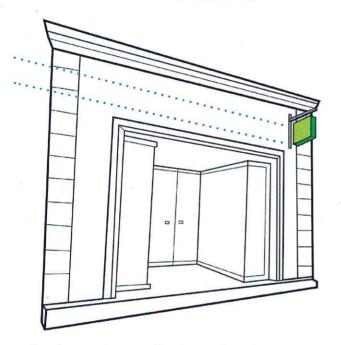


ENSEIGNE EN DRAPEAU

Les enseignes en drapeau sont fixées perpendiculairement à la devanture commerciale. Elles peuvent représenter un logo ou la nature du commerce.

L'enseigne en drapeau doit être alignée avec l'enseigne en bandeau et installée uniquement au rez-de-chaussée.

INTERDIT : Les caissons lumineux ou les enseignes à messages défilants sont interdits. Seules les pharmacies pourront avoir des lettres lumineuses.

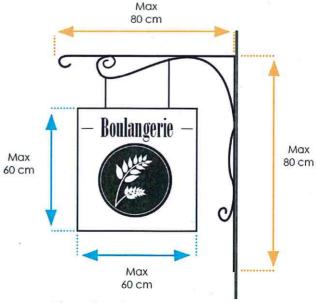


Enseigne en drapeau alignée avec l'enseigne en bandeau



Exemples d'enseignes en drapeau

L'enseigne en drapeau devra atteindre au maximum 80 centimètres de longueur et de largeur, support inclus.



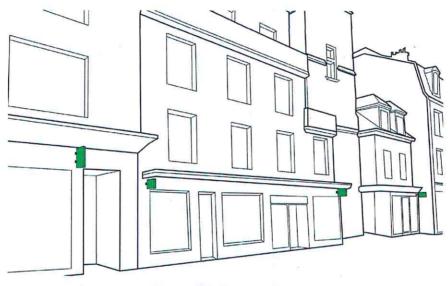
Dimensions des enseignes en drapeau

On veillera à ce que les enseignes en drapeau ne soient pas disproportionnées ni placées à des niveaux différents ou sur plusieurs étages.

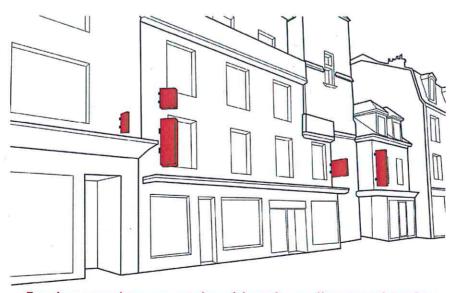
Une seule enseigne en drapeau par commerce et par rue.

INTERDIT: > La multiplication des enseignes en drapeau est interdite.

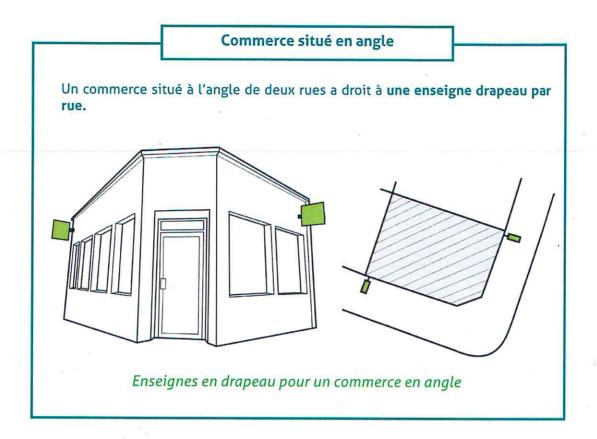
> La pose d'enseignes au dessus de l'appui de fenêtre du premier étage est interdite.



Ensemble harmonieux



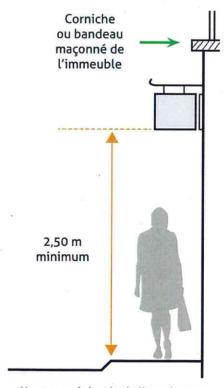
Enseignes en drapeaux mal positionnées et disproportionnées



Les enseignes en drapeau doivent être installées suffisamment haut pour ne pas gêner les piétons et les grands véhicules.

La hauteur minimale des enseignes en drapeau est de 2,50 mètres. Elles doivent respecter le réglement de la voirie.

Les enseignes en drapeau doivent être placées en dessous de l'appui de fenêtre du premier étage et sous le bandeau maçonné.



Hauteur minimale de l'enseigne en drapeau

GRAPHISME ET LETTRAGE

L'enseigne doit comporter un texte simple et efficace. Ce dernier est uniquement destiné à informer le passant sur la nature du commerce.

L'enseigne n'est pas un dispositif publicitaire. La multiplication d'informations et la surcharge de messages nuisent à la lisibilité de l'enseigne.



Le lettrage doit être simple, en n'utilisant pas plus de deux polices de caractère. Deux lignes de texte sont autorisées (titre et sous-titre).

Pour les enseignes en bandeau, la hauteur maximale des lettres est de 30 centimètres. Les lettres majuscules pourront atteindre 35 centimètres de haut.

La hauteur des lettres ne doit pas être supérieure à la moitié de la hauteur du bandeau (1/2).

Pour être élégant, le lettrage du bandeau doit être relativement discret. La couleur des lettres peut être en accord avec celle de la devanture.



Lettres adaptées aux dimensions de la vitrine



Lettres trop grandes

ÉCLAIRAGE

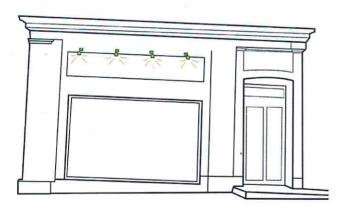
L'éclairage de l'enseigne est un dispositif technique devant être discret. Il doit être intégré aux éléments de composition de la façade commerciale. Les systèmes d'éclairage peuvent être encastrés dans la corniche du bandeau ou fixés sous la corniche.

Seule l'enseigne en bandeau sera éclairée. Le système technique doit être discret. L'éclairage sera «chaud» et pas trop puissant.

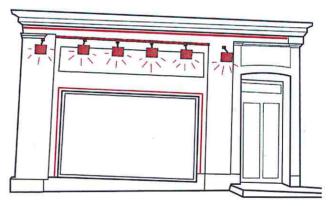
Un seul mode d'éclairage est autorisé parmi les suivants :

- spots en saillie;
- spots intégrés ;
- lettres rétro-éclairées (les lettres elles-mêmes ne seront pas lumineuses);
- réglette lumineuse ;
- éclairage traité depuis l'intérieur.

INTERDIT : Il est interdit d'éclairer les baies depuis l'extérieur et de surligner les modénatures avec des bandes de LED.



Spots en applique avec une saillie de 10 centimètres



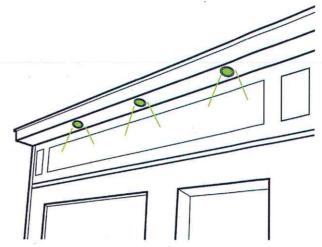
Système d'éclairage trop visible et inadapté

Les spots en saillie sont interdits sauf s'ils sont peints de la même couleur de la devanture. La saillie maximale des spots en applique est de 10 centimètres. Les spots en saillie doivent être espacés d'au moins 60 centimètres.

Il est recommandé de choisir un mode d'éclairage parmi les suivants :



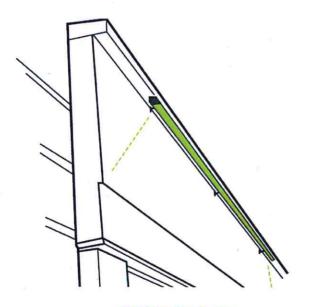
> Lettres découpées rétro-éclairées



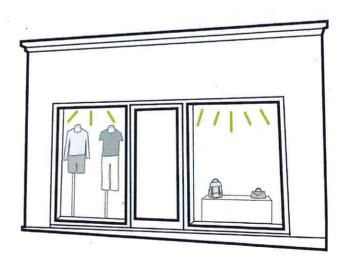
> Spots placés sous la corniche







> Réglette lumineuse



> Éclairage traîté dans la vitrine





STORE-BANNE

Les stores-bannes doivent respecter le **réglement de voirie** et sont donc soumis à autorisation. Ils ne doivent pas gêner le passage des piétons et des véhicules. Cet équipement doit être justifié par l'ensoleillement ou pour protéger une terrasse.

STORE-BANNE SUR UNE DEVANTURE EN APPLIQUE

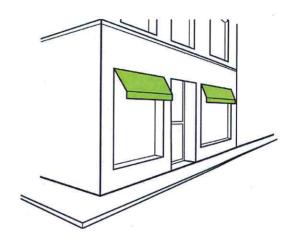


Sur une devanture en applique, le store-banne occupe toute la largeur de la devanture.

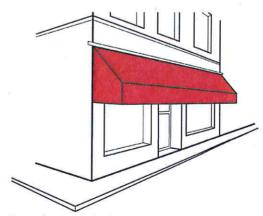


Mauvais exemple de store pour une devanture en applique

STORE-BANNE SUR UNE DEVANTURE EN FEUILLURE



Sur une devanture en feuillure, les stores-bannes sont insérés dans la largeur de la vitrine, à l'intérieur de chaque baie.



Mauvais exemple de store pour une devanture en feuillure

INTERDIT:

- > L'usage du plastique pour les stores-bannes est interdit;
- > Le lambrequin ne doit pas être de forme crénellée ou avec des vagues ;
- > Les stores avec des joues latérales sont interdits sauf si elles sont transparentes ;
- > Les stores filant sur toute la façade sont interdits excepté pour les terrasses de restaurant.

En l'absence d'enseigne en bandeau, l'inscription est possible sur le lambrequin qui ne doit pas mesurer plus de **30 centimètres de hauteur**.

INTERDIT: Les inscriptions en dehors du lambrequin et les messages publicitaires sont interdits.



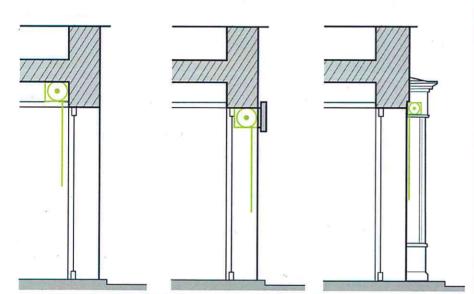
Les stores-bannes doivent être rétractables sous le bandeau de l'enseigne ou le linteau.

Les stores-bannes doivent être droits et en toile unie non brillante. La couleur des storesbannes est assortie à la teinte de la devanture (se référer au nuancier de couleurs).

PROTECTION

La grille de protection peut être placée derrière ou devant la vitrine, mais le système de fermeture ne doit jamais être saillant par rapport au nu de la façade.

Si la grille de protection est placée devant la vitrine, le coffre doit être complétement caché.



Grilles de protection adaptées

Les grilles de protection pour la fermeture peuvent être :

- ajourées ;



 en lames micro-perforées peintes en harmonie avec la devanture et sans texte;



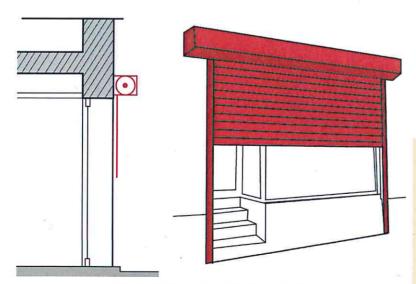
- à mailles



Les systèmes traditionnels constitués de panneaux de bois articulés ou amovibles, peints en harmonie avec la devanture, sont autorisés.

INTERDIT

- > les coffres métalliques apparents
- > les rideaux métalliques pleins
- > les systèmes de fermeture saillants



Grilles de protection inadaptées

Lors d'une cessation d'activité il faut veiller à déposer les enseignes. Lorsque l'on possède un commerce vacant il est possible de contacter la mairie afin de trouver une solution pour mettre en valeur sa vitrine.

Si l'on souhaite transformer un local commercial en logement il faut obtenir une autorisation de la mairie.

DÉMARCHES

Déclaration préalable (DP)

SEUIL

Le seuil fait partie de la devanture commerciale et doit être traîté avec soin tout en respectant lorsque c'est possible, la règlementation sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Les seuils des commerces constituent la liaison entre la rue et le magasin.

Les seuils doivent être constitués de matériaux prévus pour un usage extérieur, simples et non brillants.

INTERDIT : Le carrelage est à proscrire.





Exemples de seuils

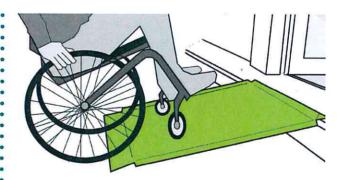
Les commerces sont des **établissements recevant du public** (ERP), ils sont donc concernés par les normes d'accessibilité. Les commerces doivent pouvoir accueillir des PMR.



Rampe d'accès PMR

Le garde corps et la structure des rampes d'accès PMR devront être peints de la même teinte que la devanture commerciale. La partie utilisée pour se déplacer restera telle quelle.

ATTENTION: Les rampes fixées ne sont pas possibles partout, les rampes amovibles sont à privilégier.



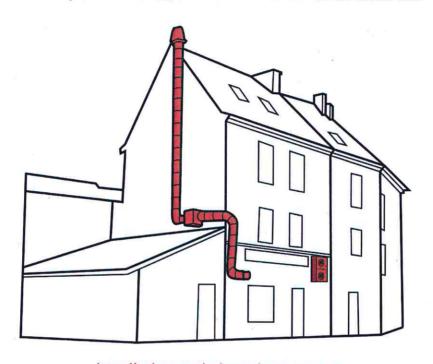
Rampe amovible

Dans l'impossibilité technique de modifier les seuils ou de construire sur l'emprise publique, il est possible d'utiliser des rampes amovibles. Par ailleurs, dans la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) des dérogations sont possibles au titre de la conservation du patrimoine bâti..

INSTALLATION TECHNIQUE

Les installations techniques correspondent aux climatiseurs, câbles électriques, conduits d'extraction de fumées, etc.

INTERDIT : La pose apparente d'éléments techniques est interdite. Ces appareils ne doivent pas être perceptibles depuis le domaine public.



Installations techniques impactantes

TERRASSE

L'occupation du domaine public est soumise à une redevance sous réserve d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) accordée par la ville.



Il existe deux types de terrasses :

- > la terrasse ouverte accolée à la devanture du commerce;
- > la contre-terrasse située en bordure du trottoir

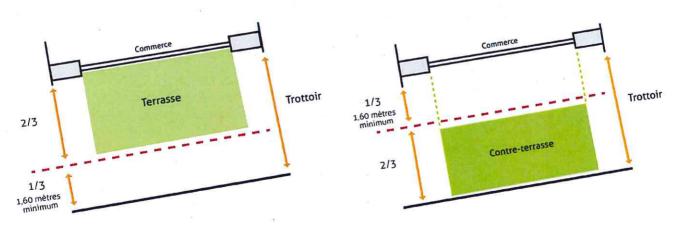
Les terrasses sont limitées aux bars et aux restaurants.

Si le sol n'est pas régulier, il est permis d'aménager une plateforme en bois.

Les façades latérales de la plateforme seront peintes de la même couleur que la devanture du commerce et dont le patelage sera laissé en bois naturel.

Les terrasses peuvent être délimitées par des palissades, des claustras, des garde-corps métalliques, des pergolas ou des bacs de plantations. Les pergolas, palissades et claustras seront : en bois et peints de la même teinte que la devanture commerciale. Les garde-corps métalliques seront peints de la même teinte que la devanture. Les jardinières peuvent être en terre cuite, métal ou bois naturel. On veillera au choix des espèces plantées et à l'entretien ainsi qu'à la cohérence des différents matériaux et des teintes pour le mobilier extérieur.

INTERDIT : Le plastique et le PVC sont interdits. Ce mobilier délimitant les terrasses ne comportera aucune inscription publicitaire. Le gabion est interdit.



Les terrasses, ne doivent pas entraver la circulation (PMR, gestionnaires du réseau, services d'urgence). Un espace de circulation d'au moins 1,60 mètres doit être réservé sur le trottoir. De même, la profondeur de ces aménagements ne doit pas dépasser deux tiers (2/3) de la largeur du trottoir et l'empiètement en largeur est limité à l'emprise du commerce.

MOBILIER

Les parasols, les tables et les chaises constituent le mobilier principal des terrasses de restaurants.

Un type de mobilier unique et d'une seule couleur doit être choisi pour l'ensemble des équipements.

Les parasols, tables et chaises doivent être choisis avec des formes simples.

INTERDIT: Le mobilier et les parasols ne comporteront aucune inscription.

TABLES ET CHAISES

Les matériaux utilisés pour le mobilier peuvent être:

- > le rotin
- > la résine
- > le bois sombre
- > le métal peint avec une teinte sombre

Les tables en composite sont autorisées.

INTERDIT : Les tables et chaises en PVC sont interdites.





Exemples de tables et chaises

PARASOLS

Les parasols doivent être de forme carrée et en toile.

INTERDIT: Le plastique est interdit. Les parasols seront sans lambrequin.

La teinte des parasols peut être unie ou avec une trame. La couleur est au choix :

- > écrue
- > beige
- > assortie à la devanture commerciale ou au mobilier (se référer au nuancier de couleurs)

Blanc perlé RAL 1013

Ivoire clair **RAL 1015**

lvoire **RAL 1014**

Beige

RAL 1001

Beige gris **RAL 1019**



Teintes écrues et beiges

CHEVALET ET PORTE-MENUS

Les chevalets et les porte-menus permettent d'informer le passant.









Les commerces se limiteront à un seul chevalet ou porte-menus sur le trottoir. Ce mobilier ne doit pas être un obstacle à la circulation.

Leur installation doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à la mairie.

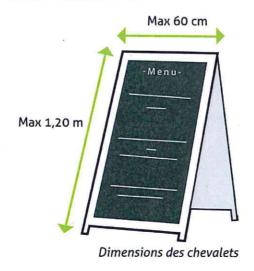
Les chevalets et les porte-menus mobiles doivent être rentrés quand le commerce est fermé.

Les chevalets doivent être de type «ardoise» avec un lettrage blanc sur un fond noir.

Les porte-menus et les chevalets peuvent être au choix :

- > gris beige
- > assortis à la teinte de la devanture

INTERDIT: Les porte-menus et les chevalets en plastique sont interdits. Les inscriptions publicitaires sur ce mobilier sont proscrites.



Les commerçants peuvent disposer d'un étalage de produits (fruits et légumes, fleurs, etc.) ou d'équipement (bac à glace, appareil de cuisson, etc.) sur le trottoir.

Au préalable, la mairie doit avoir accordé une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public.

L'étalage doit être :

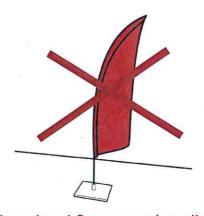
- > accolé à la devanture du commerce ;
- > ou positionné en contre-étalage (au bord du trottoir).



Quelques règles à respecter pour l'installation des étals :

- > Il ne faut créer aucune gêne pour la circulation du public et des véhicules.
- > Un espace de circulation d'au moins 1,60 mètres de largeur doit être préservé sur le trottoir.
- > L'étalage doit être moins large que la façade commerciale.
- > L'étalage doit être réalisé en bois et peint de la même couleur que la façade commerciale.

INTERDIT : Les inscriptions sur les étals sont interdites.



Les « beachflags » sont interdits

PLAQUE PROFESSIONNELLE

Pour leur signalétique, certaines professions (médecins, avocats, architectes, kinésithérapeutes etc.) apposent une plaque professionnelle sur la façade. Les normes liées à la signalétique professionnelle peuvent dépendre du secteur d'activité (consulter l'ordre de votre profession sur ces usages).



Plusieurs informations peuvent apparaître sur les plaques professionnelles:

- > le nom du professionnel;
- > son diplôme;
- > ses coordonnées :
- > les horaires.

Les dimensions des plaques professionnelles ne doivent pas dépasser 30 centimètres de hauteur et 40 centimètres de longueur.

ATTENTION: Les plaques professionnelles ne sont pas des outils publicitaires.







Les plaques professionnelles doivent être en laiton poli, en aluminium doré ou en acrylique transparent. Le lettrage sera gravé en noir. Il est également possible d'utiliser une plaque noire avec un lettrage doré.

Le nombre de plaques est limité à 3 par établissement ou formera un ensemble ne dépassant pas 90 centimètres de hauteur.

COULEURS

Le choix des couleurs est motivé par l'environnement architectural qu'il s'agisse de la façade de l'immeuble ou des devantures voisines.

Ne pas utiliser plus de **trois teintes différentes** sur une même devanture. **Un seul élément** de teinte vive peut-être toléré sur une emprise réduite, comme un logo par exemple. La peinture sera de finition **mat** ou **satinée**.

TEINTES DE GRIS Gris mousse Gris beige Gris soie Gris jaune Gris olive Gris quartz Télégris 4 Gris clair Gris silex **RAL 7047 RAL 7035 RAL 7044 RAL 7032 RAL 7034 RAL 7002 RAL 7003 RAL 7006 RAL 7039** Gris tente Gris terre d'ombre **RAL 7010 RAL 7022**

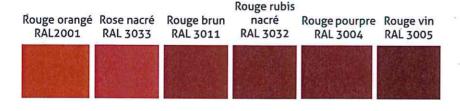
TEINTES DE VERT

Vert pâle RAL 6021	Vert réséda RAL 6011	Vert fougère RAL 6025				

TEINTES DE BLEU



TEINTES DE ROUGE ET DE ORANGE



INTERDIT: Les couleurs vives ou fluorescentes sont à proscrire. L'utilisation d'une peinture avec finition brillante est interdite.

Ces couleurs pourront aussi être utilisées pour les stores et les parasols qui peuvent être assortis à la devanture commerciale. Les étals et les rampes d'accès PMR doivent être de la même couleur que la devanture,

Quelques exemples d'harmonies colorimétriques

Il est primordial de réfléchir à la compatibilité des teintes pour former un ensemble harmonieux. Les couleurs montrées ici sont utilisées à titre d'exemple. Dans un souci esthétique on veillera à appliquer chaque teinte sur des éléments architecturaux distincts.



DÉMARCHES

Toute modification de l'aspect d'une façade commerciale doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service urbanisme de la mairie de Château-Thierry. Selon la nature et l'emplacement du projet, cette demande peut prendre la forme :

d'un permis de construire (PC)

(Changement d'affectation d'un local, création d'une nouvelle surface de plancher avec modification de façade ...)

d'une déclaration préalable (DP)

(Changement de couleur de la devanture, remplacement de vitrine, changement de menuiseries...)

d'une demande d'enseigne (Cerfa 14798)

(Installation ou modification d'un dispositif ou matériel supportant une enseigne, une pré-enseigne ou de la publicité...)

Dans certains cas il faut réaliser deux demandes. Par exemple si un commerçant souhaite changer son enseigne et repeindre sa devanture commerciale, il doit réaliser une DP et une demande d'enseigne.

ATTENTION: les travaux de modification de l'existant survenant dans une ZPPAUP, AVAP ou SPR sont soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Reinseignements auprès du service urbanisme de Château-Thierry : Pôle Lebegue, 14 rue de la Plaine. contact : urbanisme@ville-chateau-thierry.fr

En fonction de la nature du projet, d'autres documents peuvent être demandés :

Nature du projet

Occupation du domaine public par des échafaudages, terrasses, chevalets, étals etc

Travaux ou modification d'un établissement recevant du public (ERP)

Documents à fournir

Demande d'occupation temporaire (AOT)

Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (Cerfa 13824)

Le projet doit également respecter :

le plan local d'urbanisme (PLU) le règlement local de publicité (RPL) le règlement de la ZPPAUP (destinée à être remplacée par une AVAP)

le règlement de la voirie les règles d'accessibilité pour les PMR

Ces documents sont consultables sur le site internet de la ville de Château-Thierry (www.chateau-thierry.fr/article/urbanisme). La réalisation d'un projet de façade commerciale comporte plusieurs étapes et démarches : Idée de projet **ÉTAPE 1** Accompagement dans la réalisation du projet (facultatif) Rendez-vous avec le CAUE ou l'ABF (avant-projet) Finalisation du projet Dépot du dossier au service urbanisme de Château-Thierry (demande d'enseigne, PC, DP) ÉTAPE 2 Démarches admnistratives obligatoires Instruction du dossier par l'ABF (si le projet est situé en «espace protégé») et par les services instructeurs de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ou de la ville (pour les enseignes) Accord (Arrêté du Maire autorisant les travaux) Affichage de l'autorisation (2 mois) **ÉTAPE 3** Réalisation des travaux Début des travaux

AIDE ET CONSEIL

Les porteurs de projets peuvent également bénéficier d'aides et de conseils auprès d'organismes à l'écoute de votre projet.

CAUE

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Aisne conseille gratuitement les porteurs de projets en amont. Les architectes du CAUE peuvent recevoir les commerçants qui le souhaitent afin de répondre à leurs interrogations concernant la rénovation de leur façade commerciale.

Ces entretiens ont lieu sur rendez-vous à Château-Thierry à la maison du projet Cœur de ville.

ADRESSE



CONTACT

- (a) tél: 03 23 79 00 03
- mail:info@caue02.com

UDAP DE L'AISNE (Bâtiments de France)

Les travaux de modification de l'existant des commerces situés dans la ZPPAUP sont soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Il est possible de rencontrer l'ABF afin de réaliser une consultation préalable avant le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation. Cette prise de contact permettra notamment aux commerçants d'adapter leurs projets aux enjeux patrimoniaux de la ville de Château-Thierry.

Ces entretiens ont lieu sur rendez-vous à la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry (CARCT).

ADRESSE

2 avenue Ernest Couvrecelle 02 400 Étampes-sur-Marne

CONTACT

- tél: 03 23 85 32 23
- mail: udap02@culture.gouv.fr

AIDES FINANCIÈRES

Il existe des **aides financières** comme par exemple le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (**FISAC**). Pour plus d'informations, se rapprocher du service urbanisme de la mairie **de Château-Thierry**.



PANSA GNAMANAS

Mairie de Château-Thierry Service Urbanisme

- Pôle Lebegue, 14 rue de la plaine
 - 03 23 84 86 86
- urbanisme@ville-chateau-thierry.fr























